

**BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT
FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT**

Dossier type d'Appel d'Offres

Passation de Petits Marchés
de Fournitures

Dossier type d'Appel d'Offres

Passation des Petits Marchés de Fournitures

Ce document préparé par le Groupe de la Banque africaine de développement a pour but de satisfaire aux objectifs du paragraphe 3.5.2 de la version en vigueur des *Règles de procédure pour l'acquisition des biens et travaux*, décembre 1996 :

“Les Emprunteurs doivent utiliser les *dossiers types d'Appel d'Offres* publiés par la Banque et ne leur apporter, avec l'accord de la Banque, que les changements strictement indispensables pour les adapter aux besoins particuliers du pays ou du projet. Ces changements seront introduits exclusivement par le canal des Données particulières de l'appel d'offres ou du marché, ou bien du Cahier des clauses particulières du marché, et non par le canal de modifications aux dispositions à caractère général des *dossiers types*.”

Les utilisateurs de ce document devront s'assurer du respect des critères susmentionnés.

Groupe de la Banque africaine de développement

Août 2000

Préface

Ce Dossier type d'Appel d'Offres (DTAO) a été préparé par le Groupe de la Banque africaine de développement à l'intention de ses emprunteurs et de leurs agences d'exécution pour la passation de petits marchés de fournitures par Appel d'Offres National (AON), pour les marchés n'excédant pas un seuil maximum de 200 000 UC. Les procédures et pratiques présentées dans ce dossier ont été mises au point grâce à une expérience internationale étendue ; l'emploi de ce dossier est obligatoire dans les projets financés en totalité ou en partie par le Groupe de la Banque africaine de développement en vertu des dispositions des *Règles de procédure pour l'acquisition des biens et travaux*.

Afin de simplifier la préparation des Dossiers d'Appel d'offres pour chaque passation des marchés, le DTAO regroupe les clauses types à ne pas modifier et qui sont incluses dans la Section II, Instructions aux soumissionnaires, et dans la Section IV, Cahier des Clauses générales. Les renseignements et les clauses propres à chaque marché doivent être précisés dans la Section III, Données particulières de l'Appel d'offres ; Section V, Cahier des Clauses particulières ; Section VI, Bordereau des quantités et Calendrier de livraison; et la Section VII, Spécifications techniques. Les modèles de documents sont présentés dans la Section I, Avis d'Appel d'offres, et dans la Section VIII, Modèle de formulaires.

Les emprunteurs ou leurs agences d'exécution doivent prendre soin de vérifier que les dispositions du DTAO sont compatibles avec la nature du marché à conclure et le type de fournitures requises. Les instructions générales qui suivent doivent être respectées lors de l'utilisation de ce dossier type. De plus, des notes ont été ajoutées à chacune des sections à la seule intention des acheteurs ou du responsable de la préparation du dossier d'Appel d'Offres. Ces notes ne doivent pas être incluses dans le dossier final, à l'exception des notes de la Section VIII, Modèles de formulaires, puisqu'elles sont utiles aux soumissionnaires.

- (a) Les détails spécifiques, tels que le "nom de l'Acheteur" et "l'adresse à laquelle doivent être envoyées les offres" doivent être inclus dans l'Avis d'Appel d'Offres, aux Données particulières de l'Appel d'Offres, et au Cahier des Clauses particulières. Le dossier final ne doit contenir aucun espace libre ou dispositions alternatives.
- (b) Les adaptations éventuelles des Instructions aux soumissionnaires et du Cahier des Clauses générales doivent être incluses respectivement dans les Données particulières de l'Appel d'Offres et dans le Cahier des Clauses particulières.
- (c) Les notes de bas de page ou en italique incluses dans l'Avis d'Appel d'Offres, dans les Données particulières de l'Appel d'Offres, dans le Cahier des Clauses particulières, et dans le Bordereau des quantités/Calendrier de livraison ne font pas partie intégrante du texte du dossier, même lorsqu'elles constituent des instructions que les Acheteurs doivent suivre à la lettre.

- (e) Le Cahier type des Clauses particulières comprend à titre d'exemple des dispositions que l'Acheteur doit préparer pour chaque marché spécifique.
- (f) Les formulaires présentés dans la Section VIII doivent être complétés par le Soumissionnaire ou le Fournisseur ; les notes de bas de page de ces formulaires doivent être conservées dans le DTAO car elles contiennent des instructions à l'intention du Soumissionnaire ou du Fournisseur.

Pour obtenir de plus amples informations sur les Règles de procédure d'acquisition de biens sur financement du Groupe de la Banque africaine de développement, il convient de contacter :

Unité de contrôle des acquisitions de biens et
services et des prestations de consultants
Banque africaine de développement
Avenue Joseph Anoma
01 BP 1387 Abidjan 01
Côte d'Ivoire

Fax : (225) 20 20 49 07
SiteWeb : www.afdb.org

Table des Matières

Section I. Avis d'Appel d'Offres (AAO).....	1
Notes relatives à l' Avis d' Appel d' Offres	1
Section II. Instructions aux soumissionnaires (IS).....	3
Notes relatives aux Instructions aux soumissionnaires.....	3
Table des Clauses.....	4
Section III. Données particulières de l' Appel d' Offres.....	21
Notes relatives aux Données particulières de l' Appel d' Offres.....	21
Section IV. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG).....	26
Notes relatives au Cahier des Clauses administratives générales	26
Table des Clauses.....	27
Section V. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP).....	41
Notes relatives au Cahier des Clauses administratives particulières	41
Table des Clauses.....	42
Section VI. Bordereau des quantités et Calendrier de livraison.....	47
Notes relatives à la préparation du Bordereau des quantités et du Calendrier de livraison.....	47
Section VII. Spécifications techniques	49
Notes relatives à la préparation des Spécifications techniques.....	49
Section VIII. Modèles de formulaires	51
Notes relatives aux Modèles de formulaires	51
1. Formulaire d'offre et de Bordereau de prix.....	53
2. Modèle de garantie de soumission	55
3. Formulaire de marché.....	56
4. Modèle de garantie bancaire de restitution d'avance	57
5. Modèle de garantie de bonne exécution	58
5. Modèle d'autorisation du Fabricant/du Distributeur agréé	59

Section I. Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Notes relatives à l'Avis d'Appel d'Offres

L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) (voir le paragraphe 3.2 de la version en vigueur des *Règles de procédure pour l'acquisition des biens et travaux*) doit être publié dans au moins un journal de diffusion nationale du pays de l'Emprunteur;

L'Avis d'Appel d'Offres fournit les renseignements nécessaires aux soumissionnaires pour décider de leur participation. En plus des informations essentielles contenues dans le Dossier Type d'Appel d'Offres (DTAO), l'Avis d'Appel d'Offres doit contenir les critères principaux qui seront appliqués pour l'évaluation des offres ou la vérification de la qualification du Soumissionnaire (exemple : l'exigence d'un niveau suffisant d'expérience de la fabrication d'une fourniture semblable à celle demandée par l'Appel d'Offres.)

L'Avis d'Appel d'Offres doit être inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Les renseignements demandés dans l'Avis d'Appel d'Offres doivent être semblables à ceux requis dans le dossier d'Appel d'Offres et en particulier à ceux mentionnés dans les Données particulières de l'Appel d'Offres.

Avis d'Appel d'Offres

Date: [Date de l'Avis]

Prêt N°:

AAO N°:

1. Le [nom de l'Emprunteur] a obtenu¹ un prêt de la Banque africaine de développement² en différentes monnaies, pour financer le coût du [nom du projet]. Il est prévu qu'une partie des sommes accordées au titre de ce prêt sera utilisée pour effectuer les paiements prévus au titre du [nom du marché].
2. Le [nom de l'Acheteur] invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la fourniture de [brève description des fournitures et des services y afférents].
3. Les soumissionnaires intéressés à concourir peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner les Dossiers d'Appel d'Offres dans les bureaux de [nom du service responsable du marché],³ [adresse postale, adresse télégraphique et/ou adresse et numéro de télex du service, numéro du télécopieur où le soumissionnaire peut se renseigner, examiner et obtenir les documents].
4. Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être acheté par les candidats, sur demande écrite au service mentionné ci-dessus et moyennant paiement d'un montant non remboursable de [montant dans la monnaie de l'Emprunteur]⁴
5. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus⁵ au plus tard le [date] à [l'heure limite] et être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant au moins égal à [somme fixe ou pourcentage du montant de l'offre].⁶
7. Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture, le [jour et heure], à [adresse du bureau où l'ouverture des plis aura lieu].

¹ Substituer s'il y a lieu la formule "a sollicité."

² Substituer "Fonds africain de développement" ou "Fonds spécial du Nigeria" à "Banque africaine de développement", selon le cas.

³ Le bureau où l'on consulte et d'où sont émis les Dossiers d'Appel d'Offres et celui où sont déposées les offres peuvent être identiques ou différents.

⁴ Le prix de cession du Dossier d'Appel d'Offres doit être limité en principe au montant nécessaire pour couvrir les frais de reproduction et d'expédition, et pour s'assurer que seuls des candidats de bonne foi se porteront acquéreurs. Un montant de l'ordre de l'équivalent de 20000 à 100000 FCFA est considéré approprié.

⁵ Insérer l'adresse de l'Acheteur utilisée pour le dépôt des offres si celle-ci est différente de l'adresse utilisée pour l'examen et la délivrance des Dossiers d'Appel d'Offres.

⁶ Si une garantie de soumission est requise, insérer ici les informations correspondantes extraites de la Clause 15 des Instructions aux soumissionnaires. Supprimer la dernière section du paragraphe si aucune garantie de soumission n'est requise.

Section II. Instructions aux soumissionnaires (IS)

Notes relatives aux Instructions aux soumissionnaires

L'objet de la Section II est de donner aux soumissionnaires les renseignements dont ils ont besoin pour préparer des soumissions conformes aux conditions fixées par l'Acheteur. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du marché.

La Section II contient des clauses types à ne pas modifier. La Section III contient les données particulières relatives aux Clauses des Instructions aux soumissionnaires et qui sont propres au marché pour lequel l'Appel d'Offres est émis.

Les questions relatives à l'exécution du marché, aux paiements au titre du marché, ou celles qui ont trait aux risques, droits et obligations des parties en présence ne sont normalement pas traitées dans cette section, mais le sont dans celles qui portent sur les Clauses générales ou particulières du marché. S'il est inévitable qu'une même question soit traitée dans différentes sections des documents, l'utilisateur doit veiller à éviter toute contradiction ou conflit entre des clauses qui portent sur le même sujet.

Les Instructions aux soumissionnaires ne font pas partie du marché.

Table des Clauses

A. Introduction	5
1. Origine des fonds	5
2. Critères d'éligibilité : soumissionnaires.....	5
3. Critères d'origine : fournitures.....	5
4. Dispositions générales	5
B. Le Dossier d'Appel d'Offres	6
5. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	6
6. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres.....	6
7. Additifs au Dossier d'Appel d'Offres.....	6
C. Préparation des offres.....	7
8. Langue de l'offre.....	7
9. Documents constitutifs de l'offre.....	7
10. Soumission.....	7
11. Prix de l'offre.....	7
12. Monnaie de l'offre	9
13. Documents établissant l'éligibilité et la qualification du Soumissionnaire	9
14. Documents établissant l'éligibilité et la conformité des fournitures.....	9
15. Garantie de soumission	10
16. Délai de validité des offres.....	11
17. Forme et signature de l'offre.....	13
D. Remise des offres	11
18. Cachetage et marquage des offres.....	11
19. Date et heure limite de remise des offres	12
20. Offre hors délai	14
21. Modification et retrait des offres.....	12
E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	13
22. Ouverture des plis par l'Acheteur	13
23. Eclaircissements concernant les offres	13
24. Examen préliminaire	13
25. Conversion en une seule monnaie.....	16
26. Evaluation et comparaison des offres	15
27. Contacts avec l'Acheteur	19
F. Attribution du marché.....	17
28. Attribution du marché	17
29. Droit de modifier les quantités.....	20
30. Droit d'accepter ou de rejeter une ou toutes les offres.....	20
31. Notification de l'attribution du marché.....	18
32. Signature du marché.....	18
33. Corruption ou manoeuvres frauduleuses.....	19

Instructions aux soumissionnaires

A. Introduction

1. Origine des fonds

1.1 L’Emprunteur, tel qu’il est défini dans les Données Particulières de l’Appel d’Offres a sollicité ou obtenu un prêt de la Banque africaine de développement, du Fonds africain de développement ou du Fonds spécial du Nigeria tels qu’identifiés dans les Données particulières de l’Appel d’Offres et ci-après dénommés la “Banque”, en monnaies diverses d’un montant équivalent au montant en unités de compte (UC) indiqué aux Données Particulières de l’Appel d’Offres en vue de financer le projet désigné dans les Données Particulières de l’Appel d’Offres. L’Emprunteur a l’intention d’utiliser une partie du montant de ce prêt pour effectuer des paiements autorisés au titre du marché pour lequel le présent Appel d’Offres est lancé et dont le nom et l’objet sont spécifiés dans les Données particulières de l’Appel d’Offres.

1.2 La Banque n’effectuera de paiements qu’à la demande de l’Emprunteur après avoir approuvé lesdits paiements, lesquels seront soumis, à tous égards, aux dispositions de l’Accord de prêt. Aucune partie autre que l’Emprunteur ne se peut prévaloir des droits stipulés dans l’Accord de prêt, ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt.

2. Critères d’éligibilité : soumissionnaires

2.1 Les soumissionnaires (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) ne doivent pas être associés, ou avoir été associés dans le passé, à une entreprise (ou aux affiliés d’une entreprise) qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d’Offres.

2.3 Les entreprises publiques du pays de l’Emprunteur ne peuvent participer que si elles sont juridiquement et financièrement autonomes, si elles sont gérées selon les règles du droit commercial et si elles ne sont pas placées sous l’autorité (directe ou indirecte) de l’Acheteur.

3. Dispositions générales

3.1 Le Soumissionnaire supporte tous les frais liés à la préparation et à la remise de sa soumission. L’Acheteur n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les payer, quels que soient le déroulement ou l’issue de la procédure d’Appel d’Offres.¹

¹ Dans le Dossier d’appel d’offres, les termes “soumission” et “offre” et leurs dérivés sont synonymes, et le terme “jour” désigne un jour calendaire.

B. Le Dossier d'Appel d'Offres

4. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

4.1 Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de l'Appel d'Offres et stipule les conditions du marché. Outre l'Avis d'Appel d'Offres, le dossier comprend les documents énumérés ci-après et doit être interprété, le cas échéant, avec les additifs publiés conformément à la Clause 7.1 des IS.

- (a) Instructions aux soumissionnaires (IS)
- (b) Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- (c) Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- (d) Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- (e) Bordereau des quantités et Calendrier de livraison (BQ)
- (f) Spécifications techniques
- (g) Modèle de soumission et bordereau des prix
- (h) Modèle de garantie de soumission
- (i) Modèle de marché
- (j) Modèle de garantie de bonne exécution
- (k) Modèle de garantie bancaire de restitution d'avance
- (l) Modèle d'autorisation du Fabricant

4.2 Le Soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés par le Dossier d'Appel d'Offres et de la préparation d'une offre conforme à tous égards, aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

4.3 L'Acheteur se réserve le droit de vérifier auprès de sources de son choix toutes les informations fournies par le Soumissionnaire. Toute information inexacte peut entraîner le rejet de l'offre.

5. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

5.1 Un Soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande à l'Acheteur, par écrit, à l'adresse de l'Acheteur, telle qu'indiquée dans les "Données particulières de l'Appel d'Offres". L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relative au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les quinze (15) jours précédant la date limite de dépôt des offres qu'il aura fixée conformément aux dispositions de la Clause 19.1 des IS. Une copie de la réponse de l'Acheteur, indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

6. Additifs au Dossier d'Appel d'Offres

7.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier

d'Appel d'Offres en publiant un additif.

- 7.2** Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à la Clause 5.1 des IS et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres et leur sera opposable.
- 7.3** Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de la Clause 19.2 des IS.

C. Préparation des offres

8. Langue de l'offre

- 8.1** L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur, seront rédigés en français.

9. Documents constitutifs de l'offre

- 9.1** L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :
- (a) la soumission et le bordereau des prix remplis conformément aux dispositions des Clauses 10, 11 et 12 des IS ;
 - (b) les éléments de preuve écrits établis conformément aux dispositions de la Clause 13 des IS démontrant que le Soumissionnaire est admis à concourir et qu'il est qualifié pour exécuter le marché si son offre est acceptée ;
 - (c) les éléments de preuve écrits établis conformément aux dispositions de la Clause 14 des IS démontrant que les fournitures et les services annexes à fournir par le Soumissionnaire sont admissibles et conformes au Dossier d'Appel d'Offres ; et
 - (d) une garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la Clause 15 des IS.

10. Soumission

- 10.1** Le Soumissionnaire complétera le formulaire d'offre et le Bordereau des prix correspondant fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres, en indiquant les fournitures faisant l'objet du marché, en les décrivant brièvement et en faisant connaître leur pays d'origine, les quantités et les prix.

11. Prix de l'offre

11.1 Le Soumissionnaire indiquera sur le Bordereau des prix approprié les prix unitaires (le cas échéant) et le prix total de l'offre des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution du présent marché.

11.2 Les prix du Bordereau devront être présentés séparément de la façon ci-après :

A. Fournitures originaires du pays de l'Acheteur :

(i) le prix des fournitures EXW (à l'usine, à la fabrique, au magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payées ou à payer :

a. sur les composants ou matières premières utilisées dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures dont les prix sont donnés à l'usine ou à la fabrique ; ou

b. sur les fournitures antérieurement importées, d'origine étrangère dont les prix sont donnés au magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes;

(ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues dans le pays de l'Acheteur qui seront dues sur les fournitures si le marché est attribué;

(iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres coûts locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale, si ces transports sont spécifiquement mentionnés dans les Données particulières de l'Appel d'Offres ;

(iv) le prix des autres services (connexes), le cas échéant, tels que mentionnés dans les Données particulières de l'Appel d'Offres ;

B. Fournitures originaires d'un pays étranger :

(i) le prix des fournitures CIF (port de destination) ou CIP (lieu de destination) dans le pays de l'Acheteur, tel que stipulé aux Données particulières de l'appel d'offres. Pour l'établissement de son prix, le Soumissionnaire pourra recourir à toute entreprise de transport satisfaisant aux critères d'éligibilité. Il en est de même pour l'assurance des fournitures.

11.3 Les termes "EXW, CIF, CIP", et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans les Données particulières de l'appel d'offre.

11.4 La décomposition du prix entre ses différentes composantes, effectuée par le Soumissionnaire conformément au paragraphe 11.2 ci-dessus, n'aura pour objet que de faciliter la comparaison des offres par l'Acheteur. Elle ne limitera en aucune façon le droit de l'Acheteur de passer le marché sur la base de l'une

quelconque des conditions offertes par le Soumissionnaire.

- 11.5** Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée du marché et ne pourront varier en aucune manière. Une offre présentée avec une clause de révision de prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la Clause 24 des IS.

12. Monnaie de l'offre

- 12.1** Les prix seront libellés dans la monnaie du pays de l'Acheteur, ou dans la monnaie de choix du soumissionnaire.

13. Documents établissant l'éligibilité et la qualification du Soumissionnaire

- 13.1** Conformément aux dispositions de la Clause 9 des IS, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents établissant qu'il est admissible (c'est-à-dire, qu'il répond aux critères d'éligibilité mentionnés dans les *Règles de procédure pour l'acquisition des biens et travaux de la Banque africaine de développement*) et qualifié pour exécuter le marché si son offre est acceptée.

- 13.2** Les documents apportant la preuve de la qualification du Soumissionnaire pour exécuter le marché si son offre est acceptée établiront à la satisfaction de l'Acheteur :

- (a) que dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit Soumissionnaire a été dûment autorisé par le Fabricant de ces fournitures, ou le distributeur autorisé, à les livrer dans le pays de l'Acheteur ;
- (b) que le Soumissionnaire a la capacité financière et technique nécessaire pour exécuter le marché ;
- (c) que le Soumissionnaire remplit les critères de qualification mentionnés aux Données particulières de l'Appel d'Offres.

14. Documents établissant l'éligibilité et la conformité des fournitures

- 14.1** En application des dispositions de la Clause 9 des IS, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents démontrant que tous les services et fournitures qu'il se propose de rendre ou de livrer en exécution du marché sont conformes aux spécifications du Dossier d'Appel d'Offres.

- 14.3** Les documents apportant la preuve que les fournitures et services sont conformes aux spécifications du Dossier d'Appel d'Offres peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins et de données. Ils comprendront :

- (a) une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures ;

- (b) une liste donnant tous les détails, y compris l'origine et les prix courants de toutes les pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Acheteur et pendant la période précisée aux Données particulières de l'Appel d'Offres ; et
- (c) un commentaire clause par clause des Spécifications techniques de l'Acheteur, démontrant que les fournitures et services correspondent pour l'essentiel à ces Spécifications, ou une liste des réserves et différences par rapport aux dispositions desdites Spécifications techniques.

15. Garantie de soumission

- 15.1** En application de la Clause 9 des IS, le Soumissionnaire fournira une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre.
- 15.2** La garantie de soumission est nécessaire pour protéger l'Acheteur contre les risques présentés par une conduite du Soumissionnaire qui justifierait la saisie de la dite garantie, en application du paragraphe 15.7 ci-dessous.
- 15.3** La garantie de soumission sera libellée dans la monnaie de l'offre ou dans une autre monnaie librement convertible, et se présentera sous la forme d'un chèque de banque ou chèque certifié par la Banque de l'Acheteur.
- 15.4** Toute offre non accompagnée de la garantie prévue aux paragraphes 15.1 et 15.3 sera écartée par l'Acheteur comme étant non conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, en application de la Clause 24 des IS.
- 15.5** Les garanties de soumission présentées par les soumissionnaires non retenus seront libérées ou leur seront retournées le plus rapidement possible, et au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité prescrit par l'Acheteur, en application de la Clause 16 des IS.
- 15.6** La garantie de soumission présentée par le soumissionnaire qui aura obtenu le marché sera libérée à la livraison et après acceptation des biens/équipements.
- 15.7** La garantie de soumission ne pourra pas être libérée:
 - (a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
 - (b) au cas où le Soumissionnaire obtient le marché ; si ce dernier :
 - (i) manque à son obligation de signer le marché conformément à la Clause 32 des IS ; ou
 - (ii) manque à son obligation d'exécuter le marché dans les délais convenus.

16. Délai de validité des offres

- 16.1** Les offres seront valables pour la période stipulée aux Données Particulières de l'Appel d'Offres courant à partir de la date d'ouverture des plis fixée par l'Acheteur, en application de la Clause 19 des IS. Une offre valable pour une période plus courte sera écartée par l'Acheteur comme non conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.
- 16.2** Dans des circonstances exceptionnelles, l'Acheteur peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit. La validité de la garantie d'offre prévue à la Clause 15 des IS sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa garantie de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions prévues par la Clause 16.3 ci-dessous.
- 16.3** Dans le cas d'un marché à prix ferme, si l'attribution est retardée d'une période de plus de soixante (60) jours au-delà de la date initiale de la limite de validité des offres, le Prix du marché sera modifié par un facteur qui sera précisé dans la demande de prolongation.

17. Forme et signature de l'offre

- 17.1** Le Soumissionnaire préparera un original et le nombre de copies de l'offre indiqué aux Données particulières de l'Appel d'Offres, mentionnant clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.
- 17.2** L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile; ils seront signés par le Soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le ou les signataires.
- 17.3** L'offre ne contiendra aucun interligne, aucune rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le ou les signataires de l'offre.

D. Remise des offres**18. Cachetage et marquage des offres**

- 18.1** Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être cachetée.
- 18.2** Les enveloppes intérieure et extérieure :

- (a) seront adressées à l'Acheteur à l'adresse indiquée aux Données particulières de l'Appel d'Offres ;
- (b) porteront le nom du projet, le titre et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres, tels qu'indiqués aux Données particulières de l'Appel d'Offres et les mots "NE PAS OUVRIR AVANT LE" suivis de la mention de la date et de l'heure indiquées aux Données particulières de l'Appel d'Offres, conformément aux dispositions de la Clause 22.1 des IS.

18.3 Les enveloppes intérieures porteront chacune le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Acheteur de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai" conformément à la Clause 20 des IS.

18.4 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué au paragraphe 18.2 ci-dessus, l'Acheteur ne sera en aucun cas responsable de ce que l'offre soit égarée ou de ce qu'elle soit ouverte prématurément.

19. Date et heure limite de remise des offres

19.1 Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée au paragraphe 18.2 ci-dessus au plus tard à l'heure et à la date indiquées aux Données Particulières de l'Appel d'Offres.

19.2 L'Acheteur peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de la Clause 7 des IS. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires seront étendus à la nouvelle date limite plutôt qu'à la date initiale.

20. Offre hors délai

20.1 Toute offre reçue par l'Acheteur après l'expiration du délai de dépôt des offres, fixé par l'Acheteur en application des dispositions de la Clause 19 des IS, sera écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

21. Modification et retrait des offres

21.1 Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Acheteur avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.

21.2 La notification de modification ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de la Clause 18 des IS. Les enveloppes extérieures porteront toutefois de plus la mention "MODIFICATION" ou "RETRAIT" selon le cas. Le retrait peut être fait par une notification écrite dûment signée, et reçue avant la date limite fixée pour le dépôt des offres.

21.3 Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des offres.

21.4 Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le

Soumissionnaire dans sa soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la garantie d'offre conformément aux dispositions de la Clause 15.7 des IS.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

22. Ouverture des plis par l'Acheteur

22.1 L'Acheteur ouvrira les plis, y compris les modifications effectuées conformément aux dispositions de la Clause 21 des IS, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisées aux Données particulières de l'Appel d'Offres. Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence.

22.2 Le nom des soumissionnaires, le prix des offres, le montant total de chaque offre, toutes offres variantes si elles ont été demandées ou autorisées, les rabais éventuels, les modifications ou les retraits d'offres, ainsi que l'existence ou l'absence de la garantie de soumission, seront annoncés lors de l'ouverture. En outre, toute autre information que l'Acheteur, à son choix, pourra juger utile de faire connaître, sera annoncée et enregistrée. Aucune offre ne doit être rejetée à l'ouverture des plis, sauf les offres hors délai, qui seront renvoyées aux soumissionnaires sans avoir été ouvertes, conformément aux dispositions de la Clause 20 des IS.

22.3 Les offres et les modifications reçues conformément aux dispositions de la Clause 21.2 des IS qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à l'évaluation. En particulier, tout rabais accordé par un soumissionnaire qui n'aura pas été lu à haute voix à la séance d'ouverture des plis ne sera pas prise en considération. Les offres ayant fait l'objet d'un retrait seront renvoyées aux soumissionnaires sans avoir été ouvertes.

22.4 L'Acheteur préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis qui sera remis aux soumissionnaires signataires du registre qui en auront fait la demande.

23. Eclaircissements concernant les offres

23.1 En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Acheteur a toute latitude pour demander au Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse se feront par écrit, et aucun changement de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.

24. Examen préliminaire

24.1 L'Acheteur examinera les offres pour déterminer si elles sont complètes, si elles contiennent des erreurs de calcul, si le soumissionnaire répond aux conditions d'éligibilité, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été

correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en ordre.

- 24.2** Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en toutes lettres et le prix indiqué en chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra. Si le Fournisseur n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa garantie pourra être confisquée.
- 24.3** L'Acheteur peut tolérer des différences mineures, des vices de formes, des irrégularités sans conséquence, pour autant que ces différences ne portent pas préjudice aux autres soumissionnaires ou n'affectent pas le classement des offres.
- 24.4** Avant l'évaluation détaillée, menée conformément à la Clause 26 des IS, l'Acheteur déterminera si chaque offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Aux fins des présentes Clauses, une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans réserves notables. Des divergences ou des réserves à des clauses essentielles, telles que celles régissant la garantie d'offre (Clause 15 des IS), le droit applicable (Clause 30 du CCAG) et les impôts, droits et taxes (Clause 32 du CCAG), seront considérées comme des réserves notables. L'Acheteur déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du DAO en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 24.5** L'Acheteur écartera toutes les offres qui ne sont pas conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, et les soumissionnaires ne pourront y apporter des changements pour en corriger la non-conformité.

25. Conversion en une seule monnaie

- 25.1** Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, l'Acheteur convertira les prix des offres exprimées dans les diverses monnaies dans lesquelles le prix de l'offre est payable soit :
- (a) dans la monnaie du pays de l'Acheteur, en utilisant le cours vendeur établi pour des transactions analogues par la Banque centrale ou une banque commerciale ; ou
 - (b) dans une monnaie largement utilisée dans les transactions internationales; dans ce cas, les montants payables en monnaies étrangères seront convertis dans la monnaie choisie en utilisant le cours vendeur publié par une source internationale; et les montants payables en monnaie locale seront convertis en utilisant le cours vendeur établi par la Banque centrale.
- 25.2** La monnaie choisie pour la conversion des prix en une seule monnaie aux fins d'évaluation et de comparaison, la source et la date du taux de change sont indiquées aux Données particulières de l'Appel d'Offres.

26. Evaluation et comparaison des offres

- 26.1** L'Acheteur procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres au sens de la Clause 24 des IS.
- 26.2** L'évaluation des offres par l'Acheteur exclura et ne tiendra pas compte :
- (a) dans le cas de fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur ou de fournitures d'origine étrangère se trouvant déjà dans le pays de l'Acheteur, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures en cas d'attribution du marché au Soumissionnaire;
 - (b) dans le cas de fournitures d'origine étrangère à importer, des droits de douane et droits à l'importation d'entrée similaires qui seront dus sur les fournitures en cas d'attribution du marché.
- 26.3** La comparaison des offres se fera, d'une part entre le prix EXW des fournitures se trouvant dans le pays de l'Acheteur, ce prix devant inclure tous les coûts, y compris les droits et taxes payés ou à payer sur les matières premières ou les composants incorporés ou destinés à être incorporés aux fournitures et, d'autre part, le prix CIF port de destination convenu (ou CIP, point de destination convenu) des fournitures en provenance **de l'extérieur** du pays de l'Acheteur, suivant les dispositions prévues dans les données particulières.
- 26.4** L'évaluation d'une offre par l'Acheteur se fera sur la base du prix de l'offre soumis en application des dispositions de la Clause 11.2 des IS, et des critères ci-après, tels que précisés aux Données particulières de l'Appel d'offres, et quantifiés conformément aux dispositions de la Clause 26.5 ci-dessous :
- (a) calendrier de livraison proposé dans l'offre ;
 - (b) coût des composants, des pièces de rechange requises et du service après-vente;
 - (c) disponibilité, dans le pays de l'Acheteur, des pièces de rechange et services après-vente relatifs aux fournitures proposées dans l'offre ;
 - (d) performance et productivité des fournitures proposées.
- 26.5** Selon les critères retenus aux Données particulières de l'Appel d'Offres et en application du paragraphe 26.4 ci-dessus, la ou les méthodes d'évaluation ci-après sélectionnées dans les Données particulières de l'Appel d'Offres seront appliquées:
- (a) *Calendrier de livraison :*
 - (i) L'Acheteur souhaite que les fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres soient livrées (embarquées) dans le délai précisé au Bordereau des quantités et Calendrier de livraison. La date approximative d'arrivée des fournitures sur le site du projet sera calculée, pour chaque offre, en

tenant compte d'un délai raisonnable pour le transport maritime et terrestre. En prenant comme temps de base celui de l'offre permettant la livraison au site dans le plus court délai, le montant des autres offres sera ajusté en raison des délais de livraison offerts, en appliquant au prix EXW/CIF/CIP, le pourcentage indiqué aux Données particulières de l'Appel d'Offres, pour chaque semaine de délai par rapport au temps de base défini ci-dessus; ce pourcentage sera ajouté au prix de l'offre aux fins d'évaluation. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée ;
ou

- (ii) Les fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées (embarquées) au cours d'une période de quelques semaines, spécifiée au Bordereau des quantités et Calendrier de livraison. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée ; les offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées non conformes. A l'intérieur de cette période, un ajustement par semaine, tel que stipulé aux Données particulières de l'Appel d'Offres, sera ajouté aux fins d'évaluation au prix des offres prévoyant une livraison postérieure au début de la période spécifiée au Bordereau des quantités et Calendrier de livraison ; ou
- (iii) Les fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées (embarquées) par expéditions partielles, tel qu'indiqué au Bordereau des quantités/ Calendrier de livraison. Les offres présentant des livraisons s'effectuant en avance ou en retard par rapport aux livraisons demandées seront ajustées au cours de l'évaluation par addition au prix offert d'un pourcentage déterminé aux Données particulières de l'Appel d'Offres, du prix EXW/CIF/CIP par semaine d'écart par rapport au Calendrier de livraison requis.

(b) *Coût des pièces de rechange :*

- (i) La liste et les quantités requises des principaux ensembles, composants et de certaines pièces de rechange, qui seront probablement nécessaires pendant la période initiale de fonctionnement des fournitures, est spécifiée aux Données particulières de l'Appel d'Offres. Leur coût total correspondant aux prix unitaires indiqués dans l'offre sera ajouté au prix de l'offre ; ou
- (ii) L'Acheteur dressera une liste des composants et pièces de rechange d'emploi fréquent les plus coûteuses, en même temps qu'une estimation des quantités nécessaires pour la période initiale de fonctionnement, telle qu'elle est stipulée aux Données particulières de l'Appel d'Offres. Le coût correspondant sera déterminé à partir des prix unitaires indiqués par le Soumissionnaire, et sera ajouté au prix de l'offre ; ou
- (iii) L'Acheteur évaluera le coût de l'utilisation de pièces de rechange pour la période initiale de fonctionnement telle que stipulée aux Données particulières de l'Appel d'Offres, sur la base des renseignements fournis par chaque Soumissionnaire ou sur la base de son expérience antérieure ou de l'expérience d'autres acheteurs se trouvant dans une situation similaire. Ces coûts seront ajoutés au prix de l'offre pour l'évaluation.

- (c) *Pièces de rechange et installations de service après-vente dans le pays de l'Acheteur :*

Le coût pour l'Acheteur de la mise en place d'installations minimums pour le service après-vente et pour le stockage des pièces de rechange décrites dans les Données particulières de l'Appel d'Offres ou dans une autre section du Dossier d'Appel d'Offres, sera, s'il est mentionné séparément, ajouté au prix de l'offre.

- (d) *Performance et rendement des fournitures :*

- (i) Les soumissionnaires indiqueront les performances ou le rendement garantis, sur la base des Spécifications techniques. Pour toute performance ou rendement inférieur à la norme de 100, le prix de l'offre sera majoré d'un montant stipulé aux Données particulières d'Appel d'Offres, des coûts actualisés supplémentaires en frais de fonctionnement pendant la vie de l'équipement selon une méthode figurant aux Données particulières de l'Appel d'Offres ou aux Spécifications techniques ; ou
- (ii) Les équipements offerts devront avoir le rendement minimum spécifié dans les Spécifications techniques pour être considérés conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. L'évaluation tiendra compte du coût supplémentaire dû à l'écart de rendement de l'équipement proposé dans l'offre par rapport au rendement requis ; le prix offert sera ajusté selon la méthode figurant aux Données particulières de l'Appel d'Offres ou dans les Spécifications techniques.

La méthode appropriée pour l'évaluation doit être détaillée dans les Données particulières de l'Appel d'Offres et/ou dans les Spécifications techniques.

27. Contacts avec l'Acheteur

- 27.1** Sous réserve des dispositions de la Clause 23 des IS, aucun Soumissionnaire n'entrera en contact avec l'Acheteur, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué.
- 27.2** Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission sans préjudice d'autre mesure que pourra prendre l'Acheteur à son encontre.

F. Attribution du marché

28. Attribution du marché

- 28.1** L'Acheteur vérifiera si le soumissionnaire choisi pour avoir soumis l'offre conforme évaluée la moins disante, a la capacité d'exécuter le marché de façon satisfaisante selon les critères indiqués à la Clause 13.3 des IS.

28.2 Cette vérification tiendra compte des capacités financières, techniques et de production du Soumissionnaire. Elle sera fondée sur un examen des preuves des qualifications du Soumissionnaire que celui-ci aura fournies en application de la Clause 13 des IS, et sur toute autre information que l'Acheteur jugera nécessaire et adéquate.

28.3 Le Soumissionnaire ne pourra se voir attribuer le marché que si la réponse est affirmative. Dans la négative, son offre sera rejetée et l'Acheteur examinera la seconde offre évaluée la moins disante; puis il procédera à la même vérification de la capacité de ce Soumissionnaire à exécuter le marché de façon satisfaisante.

28.4 Sous réserve des dispositions de la Clause 32 ci-dessous, l'Acheteur attribuera le marché au Soumissionnaire retenu, dont il aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, et qu'elle est l'offre évaluée la moins disante, à condition que le Soumissionnaire soit en outre qualifié pour exécuter le marché de façon satisfaisante.

29. Droit de modifier les quantités

29.1 L'Acheteur, au moment de l'attribution du marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage n'excédant pas 15%, la quantité des fournitures et de services spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

30. Droit d'accepter ou de rejeter une ou toutes les offres

30.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du marché, sans, de ce fait, encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaires affectés, ni être tenu d'informer le ou les soumissionnaires affectés des raisons de sa décision.

31. Notification de l'attribution du marché

31.1 Avant que n'expire le délai de validité des offres, l'Acheteur notifiera au Soumissionnaire choisi, par écrit par courrier recommandé, ou par télex, confirmé par écrit, que son offre a été acceptée.

31.2 La notification de l'attribution constituera la formation du marché, sous réserve de la signature du marché par les deux parties, conformément aux dispositions de la clause 32.2.

31.3 Une semaine après notification de l'attribution du marché, l'Acheteur informera les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues et libérera les garanties de soumission, en application de la Clause 15 des IS. L'adjudicataire du marché verra sa garantie de soumission conservée jusqu'à la dernière livraison.

32. Signature du marché

- 32.1 En même temps qu'il notifiera au Soumissionnaire retenu l'acceptation de son offre, l'Acheteur lui enverra le modèle de Marché figurant au Dossier d'Appel d'Offres, incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.
- 32.2 Dans les trente (30) jours suivant la date de réception du Marché, le Soumissionnaire retenu signera et datera le Marché et le renverra à l'Acheteur.
- 32.3 Le contrat sera définitif à partir de la signature par les deux parties.

33. Corruption ou manoeuvres frauduleuses

- 33.1 La Banque a pour politique de requérir des emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts et dons), ainsi que des soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, concessionnaires prenant part aux projets qu'elle finance, d'observer les normes d'éthique les plus élevées lors de la passation et de l'exécution du marché au titre de ses projets, programmes et études. A cet effet, la Banque demande que les emprunteurs incluent dans les dossiers d'appel d'offres des dispositions contre la corruption.
- 33.2 Lorsqu'ils sont employés dans les présentes Règles, les termes suivants sont définis comme suit :
 - i) « corruption » signifie le fait d'offrir, de donner, d'agréer ou de solliciter toute chose ayant une valeur dans le but d'influencer l'action d'un responsable dans le processus de passation et d'exécution du marché, et couvre notamment la subornation et l'extorsion ou la coercition qui impliquent les menaces d'atteinte à la personne, au bien ou à la réputation ;
 - ii) « manoeuvres frauduleuses » signifie une représentation inexacte des faits dans le but d'influencer le processus de passation ou d'exécution du marché au détriment de l'emprunteur, et inclut la collusion entre soumissionnaires ou entre des soumissionnaires et l'emprunteur (avant ou après la soumission des offres) en vue de fixer les prix des offres à des niveaux artificiels et non compétitifs et de priver l'emprunteur des avantages d'une concurrence libre et ouverte.
- 33.3 La Banque, à la suite de ses propres investigations et conclusions, conduites en conformité avec ses procédures :
 - a) rejettera une proposition d'attribution s'il est établi que le soumissionnaire recommandé s'est livré à la corruption ou à des manoeuvres frauduleuses dans le cadre de la concurrence pour le marché en question ;
 - b) annulera la fraction du prêt ou don affectée aux fournitures de biens ou aux travaux si, à un moment quelconque, il est établi que les représentants de l'emprunteur ou d'un bénéficiaire du prêt ou du don, lors de la procédure de passation ou de l'exécution du marché, se sont livrés à la corruption ou à des manoeuvres frauduleuses ;

- c) déclarera une société inéligible, soit indéfiniment soit pour une période déterminée, aux marchés financés par la Banque si, à un moment quelconque, la société s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, lors de la procédure de passation ou de l'exécution du marché. Dans ce cas, la société se voit interdire toute participation aux marchés financés par la Banque pour une période déterminée par la Banque.
- 33.4** La Banque se réserve le droit, lorsqu'il a été établi par un organisme national ou international qu'une société s'est livrée à la corruption ou à la fraude, de déclarer cette société inéligible, pour une période donnée, aux marchés financés par la Banque.
- 33.5** La Banque aura le droit de faire inclure dans les contrats financés par la Banque une disposition réclamant des fournisseurs d'autoriser la Banque à inspecter leurs comptes et registres relatifs à l'exécution du contrat et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par la Banque.

Section III. Données particulières de l'Appel d'Offres

Notes relatives aux Données particulières de l'Appel d'Offres

L'objectif de la Section III consiste à fournir à l'Acheteur l'assistance nécessaire pour préparer les données particulières relatives aux clauses correspondantes des Instructions aux soumissionnaires incluses dans la Section II ; ces données doivent être préparées pour chaque marché.

L'Acheteur doit stipuler aux Données particulières de l'Appel d'Offres, les renseignements nécessaires et les exigences particulières au contexte d'achat, au processus de Passation de marchés, aux procédures pour les prix et les monnaies, et aux critères d'évaluation des offres qui seront utilisés. Lors de la préparation de la Section III, une attention particulière devrait être accordée aux aspects suivants :

- (a) Les renseignements qui précisent et complètent les clauses de la Section II doivent être inclus.
- (b) Les amendements et/ou les ajouts, s'il y en a, aux clauses de la Section II selon les besoins du marché envisagé doivent aussi être inclus.

Données particulières de l'Appel d'Offres

Les renseignements et les données qui suivent pour l'achat des fournitures devront compléter, préciser ou modifier les clauses des Instructions aux soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.

[Des instructions pour préciser les Données Particulières de l'Appel d'Offres sont fournies, au besoin, par des notes en italiques en référence aux Clauses correspondantes des IS.]

Introduction	
IS 1.1	Nom de l'Emprunteur
IS 1.1	Numéro du prêt ou du crédit Montant du prêt ou du crédit <i>[selon le cas]</i>
IS 1.1	Nom du projet
IS 1.1	Nom et objet du marché <i>[Lorsque l'Appel d'Offres requiert des articles de même nature mais distincts suivant les spécifications du Bordereau des quantités et du Calendrier de livraison, les soumissionnaires doivent être autorisés à présenter, selon leur choix, une offre pour un seul lot ou pour un groupe de lots semblables. Les critères pour l'évaluation des offres et l'attribution des marchés pour un seul lot ou un groupe de lots doivent être présentés ici.]</i>
IS 2.1	Nom de l'Acheteur
IS 6.1	Adresse, téléphone, télex, télécopieur de l'Acheteur/E-mail

Prix et monnaie de l'offre	
IS 11.2 A (iii)	<i>[Préciser si les transports locaux au site du projet sont requis]</i>
IS 11.2 A (iv)	<i>[Précisez si d'autres services connexes sont nécessaires]</i>
IS 11.2 B (i)	<i>[Préciser si les prix des fournitures doivent être exprimés en prix CIF (port de destination) ou CIP (lieu de destination)]</i>
IS 11.3	<i>[Préciser la date de publication de la dernière édition d'Incoterms]</i>
Préparation et dépôt des offres	
IS 13.3 (c)	<p>Qualification des soumissionnaires</p> <p><i>[Précisez, par exemple, l'exigence d'un niveau minimum d'expérience dans la fabrication d'une fourniture semblable à celle pour laquelle l'Appel d'Offres est lancé. Le critère suivant pourrait aussi être appliqué :</i></p> <p style="padding-left: 40px;"><i>“Si un Agent présente des offres au nom de plusieurs fabricants ou producteurs, chaque offre doit être présentée séparément avec pour chacune une garantie de soumission et, lorsqu'exigée, une autorisation de chacun des fabricants ou producteurs, sinon de telles offres seront rejetées, pour raison de non conformité.”]</i></p>
IS 14.3 (b)	La liste des pièces de rechange nécessaires pour _____ [nombre] d'années d'utilisation devra être comprise dans l'offre.
IS 15.1	<p>Montant de la garantie de soumission</p> <p><i>Dans tous les cas, le montant de la garantie peut être un montant fixe ou un pourcentage du prix de l'offre, la première option étant préférable. La garantie s'élèvera à deux (2) pour cent et n'excédera en aucun cas cinq (5) pour cent du prix de l'offre.]</i></p>
IS 16.1	<p>Délai de validité des offres</p> <p><i>[Le délai doit inclure une période suffisante pour permettre l'évaluation et la comparaison des offres, l'examen par la Banque de la recommandation d'attribution (le cas échéant), et l'obtention de toutes les approbations nécessaires pour la notification de l'attribution. Habituellement le délai est de quatre vingt dix (90) jours, ou moins pour des fournitures courantes. Le délai doit être réaliste afin d'éviter des prolongations.]</i></p>
IS 17.1	Nombre de copies
IS 18.2 (a)	Adresse pour le dépôt des soumissions

IS 18.2 (b)	Titre et numéro de l'AON
IS 19.1	Date et heure limite pour le dépôt des soumissions
IS 22.1	Date, heure et adresse pour l'ouverture des plis <i>[La date d'ouverture des plis doit être la même que la date limite de dépôt des soumissions selon la Clause 19.1 des IS, et l'heure doit aussi être la même, tel que la Clause 19.1 des IS, ou très peu de temps après.]</i>
IS 22.1	Date, heure et adresse pour l'ouverture des plis <i>[La date d'ouverture des plis doit être la même que la date limite de dépôt des soumissions selon la Clause 19.1 des IS, et l'heure doit aussi être la même, tel que la Clause 19.1 des IS, ou très peu de temps après.]</i>
Evaluation et comparaison des offres	
IS 25.2	<p>La monnaie choisie pour la conversion en une seule monnaie</p> <p><i>[Précisez soit la monnaie nationale ou une monnaie étrangère pleinement convertible, par exemple : le franc français ou le dollar des E.U..]</i></p> <p>La source des taux de change</p> <p><i>[Si la monnaie pour la conversion est une autre monnaie que la monnaie de l'Emprunteur, par exemple, le franc français, indiquez le nom d'un journal qui publie chaque jour les taux de change entre le franc français et les monnaies étrangères. Pour la conversion des prix soumissionnés en monnaie locale ou si la monnaie choisie pour la conversion est la monnaie locale, spécifiez soit la Banque centrale ou une banque commerciale du pays de l'Acheteur.]</i></p> <p>La date des taux de change</p> <p><i>[Précisez une date, laquelle ne doit pas être antérieure de plus de quinze (15) jours à la date limite d'ouverture des plis, stipulée à la Clause 22.1 des IS, ni postérieure à la date d'expiration de la période initiale de validité des offres, stipulée à la Clause 16.1 des IS.]</i></p>
IS 26.4	<p>Les critères pour l'évaluation et la comparaison des offres</p> <p><i>[Sélectionnez selon le cas les critères parmi ceux présentés à la Clause 26.4 des IS (par exemple : 26.4 (b) et (c)), et dans les références selon la Clause 26.5 ci-après, mentionnez seulement la méthode d'évaluation qui sera utilisée et les facteurs correspondants aux critères choisis (par exemple : 26.5(b)(i) et (c).]</i></p>

<p>IS 26.5 (a)</p> <p>Option (i)</p> <p>Option (ii)</p> <p>Option (iii)</p>	<p>Calendrier de livraison.</p> <p>Facteurs correspondants à l'option choisie :</p> <p>ajustement exprimé par un pourcentage,</p> <p>ou</p> <p>ajustement exprimé par un montant dans la monnaie de l'évaluation des offres,</p> <p>ou</p> <p>ajustement exprimé par un pourcentage</p> <p><i>[Un taux de un demi de 1 pour cent (0,5 %) par semaine est raisonnable. Le taux des pénalités mentionné dans le CCAP devrait être plus élevé.]</i></p>
<p>IS 26.5 (b)</p>	<p>Coût des pièces de rechange.</p> <p><i>[Précisez la méthode choisie—(i), (ii), ou (iii)—et les facteurs (nombres d'années) ainsi qu'une référence à une Annexe des Spécifications techniques, selon le besoin.]</i></p>
<p>IS 26.5 (c)</p>	<p>Pièces de rechange et installation de services après-vente dans le pays de l'Acheteur.</p> <p><i>[Précisez le type d'installation minimum de services après-vente et de stock de pièces de rechange ou indiquez la référence aux Spécifications techniques.]</i></p>
<p>IS 26.5 (d)</p>	<p>Performance et rendement des équipements.</p> <p><i>[Précisez la procédure applicable et le facteur d'ajustement selon le besoin (dans la monnaie utilisée pour l'évaluation des offres). Le facteur d'ajustement devra s'appliquer à la norme qui sera utilisée. La norme sera soit une valeur incluse dans les Spécifications techniques, ou bien sera mentionnée comme étant la valeur à laquelle un Soumissionnaire garantit le meilleur rendement ou performance. Les pénalités contractuelles stipulées dans le CCAP devront être plus élevées que le montant correspondant attribué, le cas échéant, dans l'évaluation.]</i></p>

Attribution du marché

<p>IS 31.1</p>	<p>Pourcentage maximum applicable pour la réduction ou l'augmentation des quantités à fournir. <i>[Clause optionnelle selon le besoin. Habituellement, le taux ne devrait pas excéder quinze (15) pour cent.]</i></p>
-----------------------	---

Section IV. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

Notes relatives au Cahier des Clauses administratives générales

Les Clauses du Cahier des Clauses administratives générales de la Section IV ainsi que les Clauses du Cahier des Clauses administratives particulières et tous les autres documents inclus dans le dossier, constituent un document complet qui exprime l'ensemble des droits et obligations des parties.

Les Clauses du Cahier des Clauses administratives générales ne doivent subir aucune modification. Tous les changements et renseignements complémentaires qui seraient nécessaires devront être présentés dans la Section V, Cahier des Clauses administratives particulières.

Table des Clauses

1.	Définitions.....	29
2.	Application.....	30
3.	Pays d'origine	30
4.	Normes.....	30
5.	Documents contractuels et renseignements	30
6.	Brevets	31
7.	Inspections et essais	31
8.	Emballage	32
9.	Livraisons et documents.....	32
10.	Assurance.....	32
11.	Transport.....	33
12.	Services connexes	33
13.	Pièces de rechange	34
14.	Garantie.....	34
15.	Paiement.....	35
16.	Prix.....	35
17.	Modifications du marché	35
18.	Avenants au marché	36
19.	Cession.....	36
20.	Sous-traitance.....	36
21.	Retards du Fournisseur	36
22.	Pénalités	37
23.	Résiliation pour non exécution	37
24.	Force majeure.....	38
25.	Résiliation pour insolvabilité	38
26.	Résiliation pour convenance	39
27.	Règlement des litiges	39
28.	Langue du marché	39
29.	Droit applicable.....	39
30.	Notifications.....	39
31.	Impôts, droits et taxes	40
32.	Suspension du prêt de la Banque africaine de développement	40

Cahier des Clauses administratives générales

1. Définitions

1.1 Dans le présent marché, les termes ci-après devront être interprétés comme suit :

- (a) “Marché” signifie l’accord passé entre l’Acheteur et le Fournisseur, tel que stipulé dans le modèle de marché signé par les parties, et qui comprendra toutes les annexes et les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
- (b) “Prix du marché” signifie le prix contractuel payable au Fournisseur pour l’exécution complète et satisfaisante de ses obligations contractuelles.
- (c) “Fournitures” signifie les équipements, machines et/ou autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l’Acheteur en exécution du marché.
- (d) “Services” signifie les services annexes à l’approvisionnement des fournitures, tels que transport et assurance, et les autres services connexes tels que l’installation, la mise en service, les prestations d’assistance technique et la formation, et les autres obligations de même nature à la charge du Fournisseur, précisée dans le marché.
- (e) “CCAG” signifie le Cahier des Clauses administratives générales, figurant à la section présente.
- (f) “CCAP” signifie le Cahier des Clauses administratives particulières.
- (g) “Acheteur” signifie l’organisation achetant les fournitures telle qu’elle est identifiée dans le CCAP.
- (h) “Le pays de l’Acheteur” signifie le pays identifié dans le CCAP.
- (i) “Fournisseur” signifie l’individu ou la firme livrant les fournitures et les services faisant l’objet du marché et identifié dans le CCAP.
- (j) La “Banque africaine de développement” signifie la Banque africaine de développement, le Fonds africain de développement ou le Fonds spécial du Nigeria.
- (k) Le “Site du Projet” signifie le lieu ou les lieux identifiés dans le CCAP.
- (l) “Jour” signifie un jour calendaire.

2. Application

2.1 Les présentes Clauses générales s'appliqueront dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les dispositions contractuelles contenues dans d'autres pièces du marché.

3. Pays d'origine

3.1 Toutes les fournitures livrées et les services rendus en exécution du marché seront originaires des pays et territoires admissibles au sens des règles de la Banque africaine de développement. Ces règles sont expliquées dans le Cahier des Clauses administratives particulières.

3.2 Aux fins de la présente clause, «origine» signifie le lieu où les fournitures sont extraites, cultivées, ou produites, ou le lieu à partir duquel les services sont rendus. Des fournitures sont produites lorsque, par fabrication, par transformation ou par assemblage de composants importants et intégrés, on obtient un produit reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet ou l'utilité sont substantiellement différents de ceux de ses composants.

3.3 L'origine des fournitures et des services est distincte de la nationalité du Fournisseur.

4. Normes

4.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications techniques et, quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable dans le pays d'origine des fournitures ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5. Documents contractuels et renseignements

5.1 A moins que l'Acheteur ne l'ait autorisé au préalable par écrit, le Fournisseur ne communiquera ni le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications, plans, dessins, tracés, échantillons ou informations fournis par l'Acheteur ou en son nom au sujet du marché, à aucune personne autre que les personnes employées par le Fournisseur à l'exécution du marché. Les informations transmises à ces personnes le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

5.2 A moins que l'Acheteur ne l'ait autorisé au préalable par écrit, le Fournisseur n'utilisera aucun des documents et aucune des informations énumérées dans le paragraphe 5.1, si ce n'est pour l'exécution du marché.

- 5.3.** Tout document, autre que le marché lui-même, énuméré dans le paragraphe 5.1 demeurera la propriété de l'Acheteur et les exemplaires seront renvoyés à l'Acheteur, sur sa demande, après exécution de ses obligations contractuelles par le Fournisseur.

6. Brevets

- 6.1** Le Fournisseur garantira l'Acheteur contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou de droits de propriété industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants dans le pays de l'Acheteur.

7. Inspections et essais

- 7.1** L'Acheteur ou son représentant aura le droit d'inspecter et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché, sans coût additionnel pour l'Acheteur. Le Cahier des Clauses administratives particulières et/ou les Spécifications techniques préciseront quelles inspections et essais seront effectués. L'Acheteur notifiera par écrit au Fournisseur l'identité des représentants qui assisteront aux inspections et essais.
- 7.2** Les inspections et essais peuvent être effectués dans les locaux du Fournisseur et/ou de son ou de ses sous-traitants, au lieu de livraison et/ou à la destination finale des fournitures. Lorsque ces inspections et essais doivent être effectués dans les locaux du Fournisseur et/ou de son ou de ses sous-traitants, les inspecteurs se verront donner toute l'aide et l'assistance raisonnablement exigibles y compris l'accès aux dessins et aux données concernant la production sans frais à la charge de l'Acheteur.
- 7.3** Si l'une quelconque des fournitures inspectées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'Acheteur peut la refuser ; le Fournisseur devra alors soit remplacer les fournitures refusées, soit y apporter toutes modifications nécessaires pour les rendre conformes aux spécifications, sans frais à la charge de l'Acheteur.
- 7.4** Le droit de l'Acheteur d'inspecter, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures après leur arrivée dans le pays de l'Acheteur ne sera en aucun cas limité, et l'Acheteur n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant aura antérieurement inspecté, essayé et accepté les fournitures avant leur expédition au départ du pays d'origine.
- 7.5** Les dispositions de la Clause 7 du CCAG ne libèrent en aucune manière le Fournisseur de ses obligations de garantie ou de toute autre obligation, à laquelle il est tenu en raison du présent marché.

8. Emballage

- 8.1** Le Fournisseur assurera l'emballage des fournitures de façon à prévenir les avaries et dommages pouvant survenir pendant leur transport vers leur destination finale indiquée dans le Marché. L'emballage devra permettre de résister, en toutes circonstances, à une manutention brutale, à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations atmosphériques pendant le voyage et le stockage. Les dimensions et le poids des colis tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence de moyens de manutention pour colis lourds à chacune des étapes.
- 8.2** L'emballage, le marquage, l'étiquetage externe et la documentation interne du colis seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le CCAP et dans les instructions ultérieures de l'Acheteur.

9. Livraisons et documents

- 9.1** Le Fournisseur livrera les fournitures conformément aux conditions spécifiées par l'Acheteur dans le Bordereau des quantités et le Calendrier de livraison. Les détails concernant les documents de transport et les autres documents à fournir par le Fournisseur sont précisés dans le CCAP.
- 9.2** Aux fins du présent marché, les termes EXW, CIF, CIP, et les autres termes commerciaux utilisés pour décrire les obligations des parties ont le sens qui leur est donné dans l'édition en vigueur des Règles internationales d'interprétation des termes commerciaux, publiées par la Chambre de commerce internationale à Paris et connues généralement sous le nom d'*Incoterms*¹.
- 9.3** Les documents que le Fournisseur doit fournir sont mentionnés dans le CCAP.

10. Assurance

- 10.1** Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, leur transport, leur emmagasinage et leur livraison de la façon prévue par le CCAP.
- 10.2** Lorsque le Fournisseur est requis par le Marché de livrer les fournitures CIF ou CIP, il les fera assurer lui-même contre les risques de transport et paiera la prime ; il désignera l'Acheteur comme bénéficiaire de la police. Lorsque la livraison doit s'effectuer FOB ou FCA, l'Acheteur sera responsable de l'assurance des risques de transport.

¹ Les *incoterms* constituent un ensemble de règles internationales pour l'interprétation des termes les plus couramment utilisés en commerce international.

11. Transport

- 11.1** Lorsque le Fournisseur est requis aux termes du Marché de livrer les fournitures à un lieu déterminé dans le pays de l'Acheteur, défini "Site du Projet," le transport à ce site dans le pays de l'Acheteur, incluant l'assurance et l'entreposage, tel que stipulé au marché, sera organisé et payé par les soins du Fournisseur ; le coût y afférent sera inclus dans le Prix du marché.
- 11.2** Lorsque le Fournisseur est requis aux termes du Marché de livrer les fournitures CIF ou CIP, il ne sera placée aucune restriction sur le choix du transporteur. Lorsque le Fournisseur est requis aux termes du Marché (i) de livrer les fournitures FOB ou FCA, et (ii) de prendre de la part et aux frais de l'Acheteur, les dispositions relatives au transport maritime par des navires appartenant à une conférence maritime particulière ou par des transporteurs nationaux du pays de l'Acheteur, le Fournisseur pourra prendre ses dispositions auprès d'autres transporteurs si les navires appartenant à ces conférences maritimes ou les transporteurs nationaux du pays de l'Acheteur ne peuvent assurer le transport des fournitures dans les délais définis dans le marché.

12. Services connexes

- 12.1** Conformément au CCAP, le Fournisseur peut se voir demander de fournir l'un quelconque ou l'ensemble des services ci-après :
- (a) montage ou supervision du montage sur le Site du Projet ou mise en service des fournitures livrées ;
 - (b) fourniture des outils nécessaires au montage et/ou à l'entretien des fournitures livrées ;
 - (c) fourniture d'un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien pour chaque élément des fournitures livrées ;
 - (d) fonctionnement, contrôle, ou entretien et/ou réparation des fournitures livrées, pendant une période convenue entre les parties, étant entendu que ce service ne libérera pas le Fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes du fait du marché ; et
 - (e) formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou au lieu d'utilisation, en matière de montage, mise en service, fonctionnement, entretien et/ou réparation des fournitures livrées.
- 12.2** Les prix facturés par le Fournisseur pour les services connexes ci-dessus, s'ils ne sont pas inclus dans le Prix du marché de fournitures, seront convenus à l'avance entre les parties et ne seront pas supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d'autres clients pour des services semblables.

13. Pièces de rechange

13.1 Le Fournisseur peut se voir demander de fournir les matériaux et éléments des pièces de rechange indiquées au CCAP. Il devra aussi procéder aux notifications ci-après, au sujet des pièces de rechange qu'il fabrique ou distribue :

- (a) les pièces de rechange que l'Acheteur peut choisir d'acheter au Fournisseur, étant entendu que ce choix ne libérera pas le Fournisseur d'une quelconque des obligations de garantie découlant du marché ; et
- (b) au cas où les pièces de rechange cesseraient d'être produites, le Fournisseur devra :
 - (i) notifier à l'avance à l'Acheteur l'arrêt de leur production, en temps utile pour permettre à ce dernier d'acquérir les stocks de pièces nécessaires ; et
 - (ii) à la suite de l'arrêt de la production, fournir gratuitement à l'Acheteur, sur sa demande, les plans, dessins et spécifications des pièces de rechange.

14. Garantie

14.1 Le Fournisseur garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle en service le plus récent et comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériau, sauf si le marché en a disposé autrement. Le Fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucun défaut dû à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en oeuvre (excepté dans la mesure où la conception ou les matériaux sont requis par les spécifications de l'Acheteur) ou à tout acte ou omission du Fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

14.2 Cette garantie demeurera valable douze (12) mois après livraison et réception (ou mise à disposition) des fournitures ou d'un quelconque de leurs composants à leur destination finale, telle que précisée dans le marché, ou dix huit (18) mois après la date de chargement au port ou au lieu d'embarquement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause, sauf si le CCAP en dispose autrement.

14.3 L'Acheteur notifiera rapidement au Fournisseur par écrit toute réclamation soumise en vertu de cette garantie.

14.4 A la réception d'une telle notification, le Fournisseur réparera ou remplacera les fournitures ou les pièces défectueuses, dans un délai prévu à cet effet au CCAP,

sans frais pour l'Acheteur autre que, le cas échéant, le coût de livraison par transport intérieur du port ou du lieu d'entrée au lieu de destination finale, des fournitures ou des pièces réparées ou remplacées.

- 14.5** Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas aux défauts dans les délais prévus à cet effet au CCAP, l'Acheteur peut commencer à prendre les mesures correctives nécessaires, aux risques et frais du Fournisseur et sans préjudice des autres recours de l'Acheteur contre le Fournisseur en application des dispositions du Marché.

15. Paiement

- 15.1** La méthode et les conditions de règlement des sommes dues au Fournisseur au titre du marché seront spécifiées dans le CCAP.

- 15.2** Les demandes de règlement du Fournisseur seront présentées par écrit à l'Acheteur, accompagnées d'une facture décrivant, dans la mesure nécessaire, les fournitures livrées et les services rendus, et des documents d'expédition soumis conformément aux dispositions de la Clause 9 du CCAG, et après que le Fournisseur ait satisfait aux autres obligations prévues au Marché.

- 15.3** Les règlements dus au Fournisseur seront effectués rapidement, et au plus tard dans les soixante (60) jours de la présentation de la facture et/ou de la demande par le Fournisseur.

- 15.4** La ou les monnaies dans lesquelles le règlement sera effectué au titre du présent marché sera ou seront précisée(s) dans le CCAP. En principe, le règlement sera effectué dans la ou les monnaies dans laquelle ou dans lesquelles le Prix du marché a été libellé dans l'offre du Fournisseur.

16. Prix

- 16.1** Les prix que le Fournisseur facturera pour les fournitures livrées et services rendus en exécution du marché ne varieront pas par rapport aux prix indiqués dans son offre, sauf en ce qui concerne l'ajustement résultant d'une demande de prolongation du délai de validité des offres par l'Acheteur, le cas échéant.

17. Modifications du marché

- 17.1** L'Acheteur peut modifier, à tout moment, par ordre de service écrit notifié au Fournisseur conformément aux dispositions de la Clause 30 du CCAG, et dans le cadre général du marché :

- (a) les plans, modèles et spécifications, quand les fournitures à livrer en exécution du marché doivent être spécifiquement fabriquées pour l'Acheteur ;

- (b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
- (c) le lieu de la livraison ; et/ou
- (d) les services que doit rendre le Fournisseur.

17.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour se conformer aux dispositions du Marché, le Prix du marché et/ou le délai de livraison, ou l'un et l'autre, seront ajustés de façon équitable et le marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les trente (30) jours de la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de service émis par l'Acheteur.

18. Avenants au marché

18.1 **Sous réserve des dispositions de la Clause 17 du CCAG**, le Marché ne pourra être révisé ni modifié que par un avenant écrit signé par les parties.

19. Cession

19.1 Le Fournisseur ne cédera, ni en totalité, ni en partie, les obligations qu'il doit exécuter conformément au Marché, sans l'accord préalable de l'Acheteur.

20. Sous-traitance

20.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance consentis dans le cadre du présent marché s'il ne l'a pas déjà fait dans son offre. Cette notification, dans son offre ou postérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui sont les siennes du fait du Marché.

20.2 Les marchés en sous-traitance sont soumis aux dispositions de la Clause 3 du CCAG.

21. Retards du Fournisseur

21.1 La livraison des fournitures et l'exécution des services seront effectuées par le Fournisseur conformément au calendrier spécifié par l'Acheteur dans le Bordereau des quantités et le Calendrier de livraison.

21.2 Si à un moment quelconque au cours de l'exécution du marché, le Fournisseur ou son (ou ses) sous-traitant(s) est (sont) confronté(s) à des circonstances qui l'(les) empêchent de livrer les fournitures ou de fournir les prestations en temps utile, le Fournisseur en notifiera rapidement l'Acheteur par écrit, lui faisant connaître l'existence du retard, sa durée probable et sa ou ses cause(s). Dès que

possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation ; il aura toute latitude pour proroger le délai de livraison ou d'exécution, avec ou sans application de pénalité. La prorogation sera ratifiée par les parties par avenant au marché.

- 21.3** A l'exception des raisons prévues à la Clause 24 du CCAG, un retard du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à la mise en force des pénalités prévues à la Clause 22 du CCAG, à moins qu'une prolongation des délais ne lui soit accordée conformément au paragraphe 21.2 ci-dessus et que cette prolongation ait été octroyée sans application des pénalités.

22. Pénalités

- 22.1** Sous réserve des dispositions de la Clause 25 du CCAG, si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures, ou à rendre les services prévus dans le ou les délai(s) spécifié(s) dans le marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du marché, pourra déduire du prix du marché, à titre de pénalités, une somme équivalente au pourcentage (précisé dans le CCAP) du prix, livraison faite, des fournitures en retard, ou des services non rendus, pour chaque semaine de retard, jusqu'à un montant maximum (précisé dans le CCAP) du prix desdites fournitures ou services. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur pourra envisager la résiliation du marché, conformément à la Clause 23 du CCAG.

23. Résiliation pour non-exécution

- 23.1** L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du marché, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation de la totalité ou d'une partie du marché :
- (a) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans le ou les délai(s) spécifié(s) dans le marché ou dans un avenant émis en application de la Clause 21 du CCAG ; ou
 - (b) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du marché ;
 - (c) Si le fournisseur, selon le jugement de l'acquéreur, s'est engagé dans la corruption ou des manoeuvres irrégulières ou frauduleuses en compétissant pour l'obtention du marché ou lors de l'exécution du contrat.

En ce qui concerne cette clause :

"**Corruption**" signifie le fait d'offrir, de donner, d'agréer ou de solliciter toute chose ayant une valeur dans le but d'influencer l'action d'un responsable dans le processus de passation et d'exécution du marché, et couvre notamment la subordination et l'extorsion ou la coercition qui impliquent les menaces

d'atteinte à la personne au bien ou à la réputation ;

"**Manoeuvres frauduleuses**" signifient une présentation inexacte des faits dans le but d'influencer le processus de passation ou d'exécution du marché au détriment de l'emprunteur, et incluent la collusion entre soumissionnaires ou entre des soumissionnaires et l'emprunteur (avant ou après la soumission des offres) en vue de fixer les prix des offres à des niveaux artificiellement non concurrentiels et de priver l'emprunteur des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

- 23.2** Au cas où l'Acheteur résilierait le marché en tout ou en partie, en application des dispositions du paragraphe 24.1, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures semblables à celles qui n'ont pas été livrées. Dans ce cas, le Fournisseur sera responsable vis-à-vis de l'Acheteur des coûts supplémentaires en résultant. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

24. Force majeure

- 24.1** Nonobstant les dispositions des Clauses 22, 23, et 24 du CCAG, le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, ou à des pénalités, ou à la résiliation pour non-exécution, si, et dans la mesure où, son retard ou autre carence dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du marché est dû à un cas de force majeure.
- 24.2** Aux fins de la présente clause, «force majeure» désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'Etat, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 24.3** En cas de force majeure, le Fournisseur notifiera rapidement par écrit à l'Acheteur l'existence de la force majeure et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires de provenance de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles, dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par la force majeure.

25. Résiliation pour insolvabilité

- 25.1** L'Acheteur peut à tout moment résilier le marché par simple notification au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. Dans cette circonstance, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits, ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

26. Résiliation pour convenance

26.1 L'Acheteur peut, à tout moment, par notification adressée au Fournisseur, résilier unilatéralement le marché, en tout ou en partie, pour une raison de convenance. La notification de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le marché prend fin et la date à laquelle la résiliation devient effective.

26.2 L'Acheteur prendra livraison, aux prix et conditions du marché, des fournitures qui sont terminées et prêtes à être expédiées dans les trente (30) jours de la réception par l'Acheteur de la notification de résiliation. S'agissant des autres fournitures, l'Acheteur peut décider :

- (a) d'en faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché ; et/ou
- (b) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant à convenir au titre des fournitures partiellement terminées, et des matériaux et pièces que l'Acheteur a déjà approvisionnés.

27. Règlement des litiges

27.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tous les efforts possibles pour régler à l'amiable les différends ou litiges survenant entre eux au titre du marché.

27.2 Si, trente (30) jours après le commencement de ces négociations informelles, l'Acheteur et le Fournisseur ont été incapables de régler le litige à l'amiable, chacune des parties peut demander que le règlement du litige soit soumis aux procédures spécifiées dans le CCAP. Ces procédures peuvent inclure, sans y être limitées, la conciliation offerte par un tiers, la saisine d'un tribunal national ou international et/ou l'arbitrage international.

28. Langue du marché

28.1 Le marché sera rédigé dans la langue spécifiée par l'Acheteur dans le CCAP. Sous réserve des dispositions de la Clause 30 du CCAG, la version du marché rédigée dans cette langue fera foi. Toute correspondance et tous les autres documents concernant le marché qui sont échangés entre les parties seront rédigés dans la même langue.

29. Droit applicable

29.1 Le marché sera interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, sous réserve de dispositions contraires figurant au CCAP.

30. Notifications

30.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie, en application du marché, le sera par écrit ou par télégramme ou message électronique ou télécopieur confirmés par écrit, à l'adresse mentionnée à cette fin dans le CCAP.

30.2 Une notification entrera en vigueur soit à la date de sa remise, soit à la date de mise en vigueur indiquée dans la notification, la plus tardive de ces deux dates étant applicable.

31. Impôts, droits et taxes

31.1 Un Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des fournitures faisant l'objet du marché.

32. Suspension du prêt de la Banque africaine de développement

32.1 En cas de suspension du prêt ou du don de la Banque africaine de développement à partir duquel l'Acheteur effectue les paiements au fournisseur :

- a) L'Acheteur est tenu de notifier au Fournisseur cette suspension dans les sept (7) jours suivant réception de la notification de suspension de la Banque africaine de développement ;
- b) Si le Fournisseur n'a pas reçu les règlements qui lui reviennent dans les soixante (60) jours prévus à la Clause 15.3, il peut immédiatement donner un préavis de résiliation de quatorze (14) jours.

Section V. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)

Notes relatives au Cahier des Clauses administratives particulières

De la même façon que dans le cas de la Section III des Données particulières de l'Appel d'Offres, les Clauses de la Section V doivent permettre à l'Acheteur de faire connaître les dispositions spécifiques au marché fournies en complément des dispositions du Cahier des Clauses administratives générales.

Les dispositions de la Section V complètent celles du Cahier des Clauses administratives générales de la Section IV, en précisant les obligations contractuelles reflétant les circonstances auxquelles sont assujettis l'Acheteur, le pays de l'Acheteur, le secteur et la nature des fournitures. Lors de la préparation de la Section V, une attention particulière devra être accordée aux aspects suivants :

- (a) tous les renseignements qui complètent les Clauses de la Section IV doivent être inclus ; et
- (a) les modifications et/ou les dispositions additionnelles à celles de la Section IV nécessitées par le marché en question doivent être incluses.

Table des Clauses

1.	Définitions (CCAG Clause 1).....	43
2.	Pays d'origine (CCAG Clause 3).....	43
3.	Inspection et Essais (CCAG Clause 7)	43
4.	Emballage (CCAG Clause 8).....	43
5.	Livraison et Documents (CCAG Clause 9).....	43
6.	Assurance (CCAG Clause 10)	44
7.	Services connexes (CCAG Clause 12)	44
8.	Pièces de rechange (CCAG Clause 13).....	44
9.	Garantie (CCAG Clause 14)	44
10.	Règlement (CCAG Clause 15).....	45
11.	Pénalités (CCAG Clause 22)	45
12.	Règlement des litiges (CCAG Clause 27).....	46
13.	Langue du marché (CCAG Clause 28)	46
14.	Notifications (CCAG Clause 30).....	46

Cahier des Clauses administratives particulières

Les Clauses administratives particulières qui suivent, complètent les Clauses administratives générales. Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions ci-après prévaudront sur celles des Clauses administratives générales. Le numéro de la Clause générale à laquelle se réfère une Clause particulière est indiqué entre parenthèses.

[Les instructions nécessaires pour compléter le Cahier des Clauses administratives particulières du marché sont fournies, en tant que besoin, dans les notes en italique incluses dans les Clauses du CCAP. Lorsque des exemples de clauses-types sont proposés, elles constituent seulement un exemple des dispositions que l'Acheteur préparera pour chaque Dossier d'Appel d'Offres.]

1. Définitions (CCAG Clause 1)

CCAG 1.1 (g) - L'Acheteur est :
CCAG 1.1 (h) - Le pays de l'Acheteur est :
CCAG 1.1 (i) - Le Fournisseur est :

Clause-Type

CCAG 1.1 (j) - Le Site du Projet est : *[le cas échéant]*

2. Pays d'origine (CCAG Clause 3)

Tous les pays et territoires membres du Groupe de la Banque africaine de développement.

3. Inspection et Essais (CCAG Clause 7)

CCAG 7.6 - L'inspection et les essais avant l'expédition et à la réception définitive seront comme suit :

4. Emballage (CCAG Clause 8)

Clause-type

CCAG 8.3 - La clause suivante du CCAP remplace la Clause 8.2 du CCAG :

5. Livraison et Documents (CCAG Clause 9)

Pour les fournitures originaires du pays de l'Acheteur :

Clause-type (EXW)

CCAG 9.3 - Dès la réception des fournitures par le transporteur, le Fournisseur doit notifier l'Acheteur et lui faire parvenir les documents suivants :

- (i) copies de la facture du Fournisseur décrivant les fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total ;
- (ii) notification de la livraison/reçu du transporteur ferroviaire ou routier ;
- (iii) certificat de garantie du Fabriquant ou du Fournisseur ;
- (iv) certificat d'inspection, émis par le service d'inspection désigné, et rapport d'inspection en usine du Fournisseur ; et
- (v) certificat d'origine.

Ces documents devront être reçus par l'Acheteur avant l'arrivée des fournitures ; en cas contraire, le Fournisseur sera tenu responsable des frais qui pourraient en résulter.

6. Assurance (CCAG Clause 10)

CCAG 10.1 - Le montant de l'assurance sera égal à cent dix (110) pour cent de la valeur CIF ou CIP des fournitures « magasin à magasin » sur une base « Tous Risques » y compris les risques de guerre et de grève.

7. Services connexes (CCAG Clause 12)

CCAG 12.1 - Les services connexes à fournir sont :

[Les services demandés, conformément à la Clause 12 du CCAG et/ou d'autres doivent être précisés avec les détails correspondants. Le prix soumis dans l'offre ou le prix agréé avec le Fournisseur retenu devra être inclus dans le Prix du marché.]

8. Pièces de rechange (CCAG Clause 13)

CCAG 13.1 - Les besoins additionnels en pièces de rechange sont :

Clause-type

CCAG 13.1 - Le Fournisseur conservera des stocks suffisants pour fournir les pièces de rechange consommables. Les autres pièces de rechange et composants seront fournis aussi rapidement que possible et dans tous les cas, dans les six (6) mois de la commande et de l'établissement de la lettre de crédit.

9. Garantie (CCAG Clause 14)

Clause-type

CCAG 14.2 - Par modification partielle des stipulations du marché, la période de garantie sera de _____ heures de fonctionnement ou _____ mois à partir de la mise en

service des fournitures ou _____ mois après la date d'expédition, la plus courte de ces deux périodes étant retenue. Le Fournisseur devra de plus se conformer aux garanties de performance et/ou de consommation qui sont précisées dans le marché. Si, pour des raisons attribuables au Fournisseur, ces garanties ne sont pas atteintes en tout ou en partie, le Fournisseur devra à sa discrétion :

- (a) introduire à ses propres frais les changements, modifications et/ou additions nécessaires aux fournitures ou à certains de leurs éléments, afin que les garanties prévues au marché soient atteintes, et faire les essais nécessaires en conformité avec la Clause 4 du CCAP ; ou
- (b) payer des pénalités à l'Acheteur pour n'avoir pas atteint les garanties prévues au marché. Le taux de cette pénalité est de _____.

[Le taux doit être plus élevé que le taux d'ajustement utilisé lors de l'évaluation des offres, conformément à la Clause 26.5 (d) des IS.]

CCAG 14.4 & 14.5 - Le délai accordé au Fournisseur pour remédier aux défauts, durant la période de garantie, est de :

10. Règlement (CCAG Clause 15)

Clause-type

CCAG 15.1 - Les modalités et les conditions de règlement au Fournisseur conformément au marché seront les suivantes :

Paiement des fournitures et des services en provenance du pays de l'Acheteur:

Le paiement afférent aux fournitures et aux services en provenance du pays de l'Acheteur se fera en _____ [monnaie], de la façon suivante :

- (i) **Avance :** Dix (10) pour cent du prix total du marché sera réglé dans les trente (30) jours de la signature du marché sur présentation d'un simple reçu et d'une garantie bancaire d'un montant égal à l'avance, et valide jusqu'à :

la livraison des fournitures selon le modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres ou tout autre modèle acceptable par l'Acheteur.
- (ii) **A la livraison :** Quatre vingt (80) pour cent du marché sera payé à la livraison des fournitures, et sur présentation des documents mentionnés dans la Clause 10 du CCAG.
- (iii) **A la réception des fournitures :** Dix (10) pour cent du Prix du marché sera réglé au Fournisseur dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle est émis le certificat de réception émis par l'Acheteur ou son représentant.

11. Pénalités (CCAG Clause 22)

CCAG 22.1 - Taux applicable :
Dédution maximum :

[Le taux applicable ne doit pas excéder un demi de un pour cent (0.5) par semaine et le maximum ne pas excéder dix (10) pour cent du montant du marché.]

12. Règlement des litiges (CCAG Clause 27)

CCAG 27.2 - Les dispositions relatives au règlement des litiges applicables conformément à la Clause 27.2 du CCAG seront les suivantes :

Clause-type (pour des marchés avec des fournisseurs étrangers)

Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et le Fournisseur, le litige sera soumis à l'arbitrage en conformité avec les règles d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (CNUDCI).

Clause-type (pour des marchés avec des fournisseurs du pays de l'Acheteur)

Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et un Fournisseur du pays de l'Acheteur, le litige sera soumis aux procédures judiciaires ou d'arbitrage conformément au Droit du pays de l'Acheteur.

13. Langue du marché (CCAG Clause 28)

CCAG 28.1 - La langue du marché est le français.

14. Notifications (CCAG Clause 30)

CCAG 30.1 - Adresse de l'Acheteur aux fins de notification :
- Adresse du Fournisseur aux fins de notification :

Section VI. Bordereau des quantités et Calendrier de livraison

Notes relatives à la préparation du Bordereau des quantités et du Calendrier de livraison

Le Bordereau des quantités et le Calendrier de livraison devront être inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres par l'Acheteur et doivent comprendre au minimum la description des fournitures et des services faisant l'objet du marché.

L'objectif du Bordereau des quantités et du Calendrier de livraison est de fournir aux soumissionnaires les renseignements qui leur sont nécessaires pour la préparation efficace et précise de l'offre, et plus précisément celle du Bordereau des prix, dont un modèle est présenté dans la Section VIII. De plus, le Bordereau des quantités conjointement avec le Bordereau des prix fournissent les renseignements de base nécessaire à l'Acheteur s'il modifie les quantités au moment de l'attribution du marché, conformément à la Clause 31 des IS.

La date ou le délai de livraison doit être précisé en prenant en compte de la date spécifiée ici à laquelle les obligations de l'Acheteur débutent (notification de l'attribution ou la signature du marché).

Bordereau des quantités et Calendrier de livraison

Le Calendrier de livraison précise en nombre de semaines ou mois le délai de livraison, duquel résulte la date de livraison (i) au point convenu EXW, ou (ii) au transporteur au port d'embarquement lorsque le marché est soumis aux termes FOB ou CIF, ou (iii) au premier transporteur lorsque le marché est soumis aux termes FCA ou CIP. Afin de déterminer une date de livraison réaliste, l'Acheteur prendra en compte les délais supplémentaires nécessaires pour le transport international et national jusqu'au site du projet ou à tout autre lieu.⁷

Numéro	Description	Quantité	Calendrier de livraison (expédition) en semaine/mois à partir de . ⁸

⁷ La livraison peut être demandée en une seule expédition, ou en plusieurs expéditions, à une date spécifique ou au cours d'une période considérée comme acceptable.

⁸ L'Acheteur doit préciser **ici** la date à partir de laquelle le calendrier de livraison s'applique. La date peut être soit la date de l'attribution du marché, ou la date de signature du marché, ou la date de l'établissement de la lettre de crédit ou la date de confirmation de la lettre de crédit, selon le cas. Le formulaire d'offre et de Bordereau des prix doit seulement inclure une référence une Bordereau des Quantités/Calendrier de livraison.

Section VII. Spécifications techniques

Notes relatives à la préparation des Spécifications techniques

Pour que les soumissionnaires puissent répondre d'une façon réaliste et compétitive aux conditions posées par l'Acheteur, et sans avoir à assortir leurs soumissions de réserves ou des variations, il faut un ensemble de spécifications techniques à la fois claires et précises. Les spécifications devront exiger que les fournitures soient nouvelles, non usagées et du modèle le plus récent ou courant et, à moins que le marché n'en dispose autrement, qu'elles englobent les dernières améliorations apportées à la conception.

Des exemples de spécifications tirés de projets similaires entrepris par le passé dans le même pays sont utiles à cet égard. Selon le niveau de complexité des fournitures et la répétition des marchés, l'Acheteur a tout intérêt à établir un modèle standard de Spécifications techniques générales et de les présenter dans une sous-section distincte. Ces Spécifications techniques générales devraient couvrir tous les types de procédures d'exécution, de matériels auxquels il est fait appel en général pour la fabrication de telles fournitures, mais pas nécessairement pour un marché donné. Il s'agira alors d'ajouter ou de supprimer certaines dispositions pour adapter ces spécifications générales au marché donné.

Lorsqu'on prépare des spécifications techniques, on doit veiller à ce qu'elles ne soient pas limitatives. En spécifiant les normes auxquelles devront répondre les équipements, matériels et procédures d'exécution faisant l'objet du marché, il convient d'utiliser dans toute la mesure du possible, des normes reconnues au plan international. Si l'on utilise d'autres normes particulières, qu'il s'agisse des normes en vigueur dans le pays de l'Emprunteur ou d'autres normes, les spécifications devront préciser que seront également acceptables les types d'équipement, de matériels et de procédures d'exécution répondant à d'autres normes généralement admises et permettant d'assurer un niveau de qualité au moins substantiellement équivalent à celui visé par les normes mentionnées. Les dispositions ci-après pourront être incluses dans le Cahier des Clauses particulières ou dans les Spécifications techniques.

Clause modèle Equivalence des normes et codes

“Chaque fois qu’il est fait référence dans le marché à des normes et codes particuliers auxquels doivent se conformer les fournitures et matériels devant être fournis ou testés, les dispositions de la dernière édition ou révision en vigueur des normes et codes correspondants s’appliqueront, à moins que le marché n’en dispose autrement. S’il s’agit de normes et de codes nationaux, ou s’ils ont trait à un pays ou une région donnés, d’autres normes généralement admises, permettant d’atteindre un niveau de qualité au moins substantiellement équivalent à celui résultant des normes et codes spécifiés, seront acceptées.” Autant que possible, l’Acheteur devra éviter de faire référence à des noms de marque ou à des numéros de catalogue ; quand ce sera inévitable, ces noms de marque ou numéros devront toujours être suivis par le mot « ou au moins équivalent ».

Lorsque cela est justifié, des plans, incluant les plans du site, peuvent être fournis par l’Acheteur et inclus dans le Dossier d’Appel d’Offres. De la même façon, l’Acheteur pourrait demander au Fournisseur de fournir des plans ou des échantillons soit avec l’offre ou pour approbation préalable avant l’exécution du marché.

Spécifications techniques

[Le texte des Spécifications techniques devra être inclus dans le Dossier d’Appel d’Offres par l’Acheteur, s’il y a lieu.]

Section VIII. Modèles de formulaires

Notes relatives aux Modèles de formulaires

Le Soumissionnaire devra compléter et présenter avec sa soumission, le **Formulaire d'offre** et le **Bordereau des prix** en conformité avec la Clause 10 des IS et les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Lorsque cela est requis dans les Données particulières de l'Appel d'Offres, le Soumissionnaire doit fournir une **garantie de soumission**, soit en utilisant le modèle présenté dans cette section soit en utilisant un autre modèle acceptable par l'Acheteur, conformément à la Clause 15.3 des IS.

Le **Formulaire de marché**, lorsqu'il est complété au moment de l'attribution du marché, doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections de prix effectuées conformément à la Clause 16.3 des IS et à la Clause 17 du CCAG, les variantes acceptables (par exemple : l'échéancier des règlements conformément à la Clause 26.5(c) des IS), les dispositions relatives aux pièces de rechange conformément à la Clause 31 des IS. Le Bordereau des prix et le Bordereau des quantités qui sont présumés faire partie du marché devront concorder.

Le modèle de **Garantie bancaire de restitution d'avance** ne doit pas être complété au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir la garantie bancaire de restitution d'avance en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette section ou sous une autre forme acceptable par l'Acheteur et conformément à la Clause 7.3 du CCAG et à la Clause 11 du CCAP, respectivement.

Le modèle d'**Autorisation du Fabricant** doit être inclus par l'Acheteur dans le Dossier d'Appel d'Offres et sera complété par le Fabricant en tant que besoin, conformément à la Clause 13.3(a) des IS.

Modèles de formulaires

1. Formulaire d'offre et de Bordereau de prix	53
2. Modèle de garantie de soumission	55
3. Formulaire de marché	56
4. Modèle de garantie bancaire de restitution d'avance	57
5. Modèle de garantie de bonne exécution.....	58
6. Modèle d'autorisation du Fabricant/du Distributeur agréé	59

1. Formulaire d'offre et de Bordereau de prix

Date: _____

Prêt N°: _____

Marché N°: _____

A : *[nom et adresse de l'Acheteur]*

Messieurs et/ou Mesdames,

Après avoir examiné le Dossier d'Appel d'Offres, y compris les Addenda N^{os} *[indiquez les numéros]*, dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer *[description des fournitures et services]* conformément au Dossier d'Appel d'Offres et pour la somme de *[prix total de l'offre en chiffres et en lettres]*.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau des quantités et le Calendrier de livraison.

Si notre offre est acceptée, nous autorisons le client à garder notre chèque jusqu'à la dernière livraison des équipements.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de *[nombre]* de jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis en application de la Clause 22 des Instructions aux soumissionnaires ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre la moins disante ni aucune des offres que vous recevrez.

Le _____ jour de _____ 20____ .

*[signature]*_____
[titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de : _____

Bordereau des prix

Nom du Soumissionnaire _____ Marché N° __. Page . de ____.

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Arti-cle	Description	Pays d'origine	Quantité	Prix total	Frais de douane	Prix total CIP + frais de douane	Prix total TVA + autres taxes si le Marché est attribué	Prix de base de comparaison Prix HT rendu sur le terrain

¹ Monnaies à utiliser conformément à la Clause 12 des Instructions aux soumissionnaires. Le prix inclut tous les droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes déjà payées ou payables sur les intrants et matières premières utilisés dans la fabrication ou le montage de la fourniture, ou les droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes payées sur la fourniture antérieurement importée ou proposée départ usine, magasin de stockage magasin d'exposition ou magasin de ventes. Le montant de ces droits/taxes ne doit pas être indiqué séparément.

² Indiqué par un pourcentage du Prix EXW.

³ Optionnel doit être conforme aux dispositions de la Clause 11.2 (a)(iii) et (iv) des Instructions aux soumissionnaires et avec les dispositions correspondantes des Données particulières de l'Appel d'Offres.

Signature du Soumissionnaire

Note : En cas de différence entre prix unitaire et prix total, le coût unitaire prévaut.

2. Modèle de garantie de soumission

Attendu que *[nom du Soumissionnaire]* (ci-dessous désigné « le Soumissionnaire ») a soumis son offre en date du *[date du dépôt de l'offre]* pour la fourniture de *[nom et/ou description des fournitures]* (ci-dessous désigné « l'offre »).

NOUS *[nom de la banque]* de *[nom du pays]*, ayant notre siège à *[adresse de la banque]* (ci-dessous désigné comme la « Banque »), sommes tenus à l'égard de *[nom de l'Acheteur]* (ci-dessous désigné comme « l'Acheteur ») pour la somme de *[inscrivez le montant]* que la Banque s'engage à régler intégralement audit Acheteur, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le _____ jour de _____ 20____.

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par le Soumissionnaire dans son offre ; ou
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Acheteur pendant la période de validité :
 - a) manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ; ou
 - b) manque à fournir ou refuse de fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à l'Acheteur un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que l'Acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Acheteur notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour (30) inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de l'Acheteur tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai de trente jours.

[signature de la banque]

3. Formulaire de marché

AUX TERMES DU MARCHÉ intervenu le _____ jour de _____ 20__ entre [nom de l'Acheteur] de [pays de l'Acheteur] (ci-après désigné comme « l'Acheteur ») d'une part et [nom du Fournisseur] de [ville et pays d'origine du Fournisseur] (ci-après désigné comme le « Fournisseur ») d'autre part :

ATTENDU que l'Acheteur désire que certaines fournitures soient livrées et certains services annexes assurés par le Fournisseur, c'est-à-dire, [brève description des fournitures et services] et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces fournitures et la prestation de ces services pour un montant égal à [Prix du marché en toutes lettres et en chiffres] (ci-après désigné comme le « Prix du marché »).

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

1. Dans ce marché, les mots et expressions auront le même sens qui leur est donné dans les conditions du marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci après seront considérés comme faisant partie intégrante du marché :
 - (a) le Modèle d'offre et le Bordereau des prix présentés par le Fournisseur ;
 - (b) le Bordereau des quantités et la Calendrier de livraison ;
 - (c) les Spécifications techniques ;
 - (d) le Cahier des Clauses administratives générales ;
 - (e) le Cahier des Clauses administratives particulières ; et
 - (f) la Notification de l'attribution du marché par le Fournisseur.
3. En contrepartie des règlements à effectuer par l'Acheteur au profit du Fournisseur, comme indiqué ci-après, le Fournisseur convient de livrer les fournitures, de rendre les services et de remédier aux défauts et insuffisances de ces fournitures et services conformément, à tous égards aux stipulations du présent marché.
4. L'Acheteur convient de son côté de payer au Fournisseur, au titre des fournitures et services, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix du marché, ou tout autre montant dû au titre du marché, et ce aux échéances et de la façon prévues par le marché.

LES PARTIES au contrat ont signé le marché en conformité avec les lois de leurs pays respectifs, les jours et années mentionnées ci dessous.

Signé, Fait à _____ le _____ (pour l'Acheteur)

Signé, Fait à _____ le _____ (pour le Fournisseur)

4. Modèle de garantie bancaire de restitution d'avance

A : *[nom de l'Acheteur]*

[nom du marché]

Messieurs et/ou Mesdames,

Conformément aux dispositions de la Clause des règlements du Cahier des Clauses administratives particulières du marché qui complète la Clause 16 du Cahier des Clauses administratives générales du marché pour les avances à, *[nom et adresse du Fournisseur]* (ci-après désigné comme le « Fournisseur ») déposera auprès de l'Acheteur une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, Conformément aux dispositions dudit article, et s'élevant à *[montant de la garantie en chiffres et en lettres]*.

Nous, la *[banque ou institution financière]*, conformément aux instructions du Fournisseur, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que garant le paiement à l'Acheteur à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Fournisseur, d'un montant ne dépassant pas *[montant de la garantie en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du marché devra être exécutés au titre dudit marché, ou à l'un des documents du marché qui peut être établi entre l'Acheteur et le Fournisseur, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie restera valable à partir du paiement reçu par le Fournisseur selon le marché jusqu'à *[date]*.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature et authentification des garants

[nom de la banque ou de l'institution financière]

[adresse]

[date]

5. Garantie de bonne exécution

Date : _____

AOI n° : _____

Appel d'offres n° : _____

A : _____

ATTENDU QUE _____ (ci-après dénommé le « Fournisseur ») s'est engagé, en exécution du Marché N° _____ en date du _____ à fournir _____ (ci-après dénommé le « Marché »).

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit marché que le Fournisseur devait vous remettre une garantie _____ émise par un Garant réputé, du montant stipulé ci-après, comme garantie de la bonne exécution de ses obligations, conformément au marché.

ET ATTENDU QUE nous soussignés _____, ayant notre siège social à _____, (ci-après dénommé le « Garant ») avons convenu de donner une garantie au Fournisseur :

DÈS LORS nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à votre égard, au nom du Fournisseur, à hauteur d'un montant de _____ et nous nous engageons à payer, dès réception de votre première demande écrite déclarant que le Fournisseur ne se conforme pas aux stipulations du Marché, et sans argutie ni discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de _____ ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans ladite demande.

La présente garantie est valable jusqu'au _____ jour de _____.

Nom : _____ Titre _____

Signé _____

Dûment autorisé à signer cette autorisation pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____.

6. Modèle d'autorisation du Fabricant/du Distributeur agréé

[Voir la Clause 13.3(a) des Instructions aux soumissionnaires]

A : *[nom de l'Acheteur]*

ATTENDU QUE *[nom du Fabricant]* qui est fabricant réputé de *[nom et/ou description des fournitures]* ayant nos usines *[adresse de l'usine]*

Autorisons par la présente *[nom et adresse de l'Agent]* à présenter une offre, et à éventuellement négocier et signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres N° *[référence à l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 15 du Cahier des Clauses générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

[signature pour et au nom du Fabricant]

Note : Cette lettre d'autorisation doit être présentée sur entête de lettre du Fabricant et signée par une personne autorisée à donner un pouvoir pour engager légalement le Fabricant. Elle doit être incluse dans l'offre du Soumissionnaire.